Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-31 INTITULÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-8-486 SITUÉE DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'EST DE LA RUE WILFRID DE LA FAÇON SUIVANTE : AJOUTER UNE NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE À L'ARTICLE 345 VISANT LA ZONE C-8-486, MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-8-486, EN AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ « H1», EN AJOUTANT L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 6344 : SERVICE DE PAYSAGEMENT OU DE DÉNEIGEMENT DU GROUPE D'USAGE C5C, EN REMPLAÇANT LA NOTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE UN SEUL BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN CONTINGENTANT LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN INTÉGRANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AYANT TRAIT AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À L'USAGE 536 ET 6344, EN AUTORISANT UN SEUL USAGE PRINCIPAL, SOIT DE TYPE 536 OU 6344 À MÊME UN BÂTIMENT HABITATION « H1 »

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-31** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA17 29 0231 à la séance ordinaire du 7 août 2017, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 11 septembre 2017 à 18 h 30,** à la **Westview Bible Church** située au **16789, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de : modifier la grille des spécifications C-8-486, zone située sur le boulevard Gouin Ouest, côté Sud, à l'est de la rue Wilfrid, aux fins d'ajouter la catégorie d'usage résidentiel unifamilial isolé « H1 », d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé 6344 : service de paysagement ou de déneigement du groupe d'usage C5C, de remplacer la note existante afin de permettre un seul bâtiment accessoire pour les usages spécifiquement autorisés 536 et 6344 de la catégorie d'usage C5C, de contingenter les usages spécifiquement autorisés 536 et 6344 de la catégorie d'usage C5C, d'intégrer de nouvelles dispositions particulières ayant trait aux aménagements extérieurs liés à l'usage 536 et 6344, d'autoriser un seul usage principal, soit de type 536 ou 6344 à même un bâtiment habitation « H1 » et d'ajouter une disposition particulière à l'article 345 spécifiant les aires d'activités sur le site.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il

est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l’arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-troisième jour du mois d’août de l’an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d’arrondissement

/rl

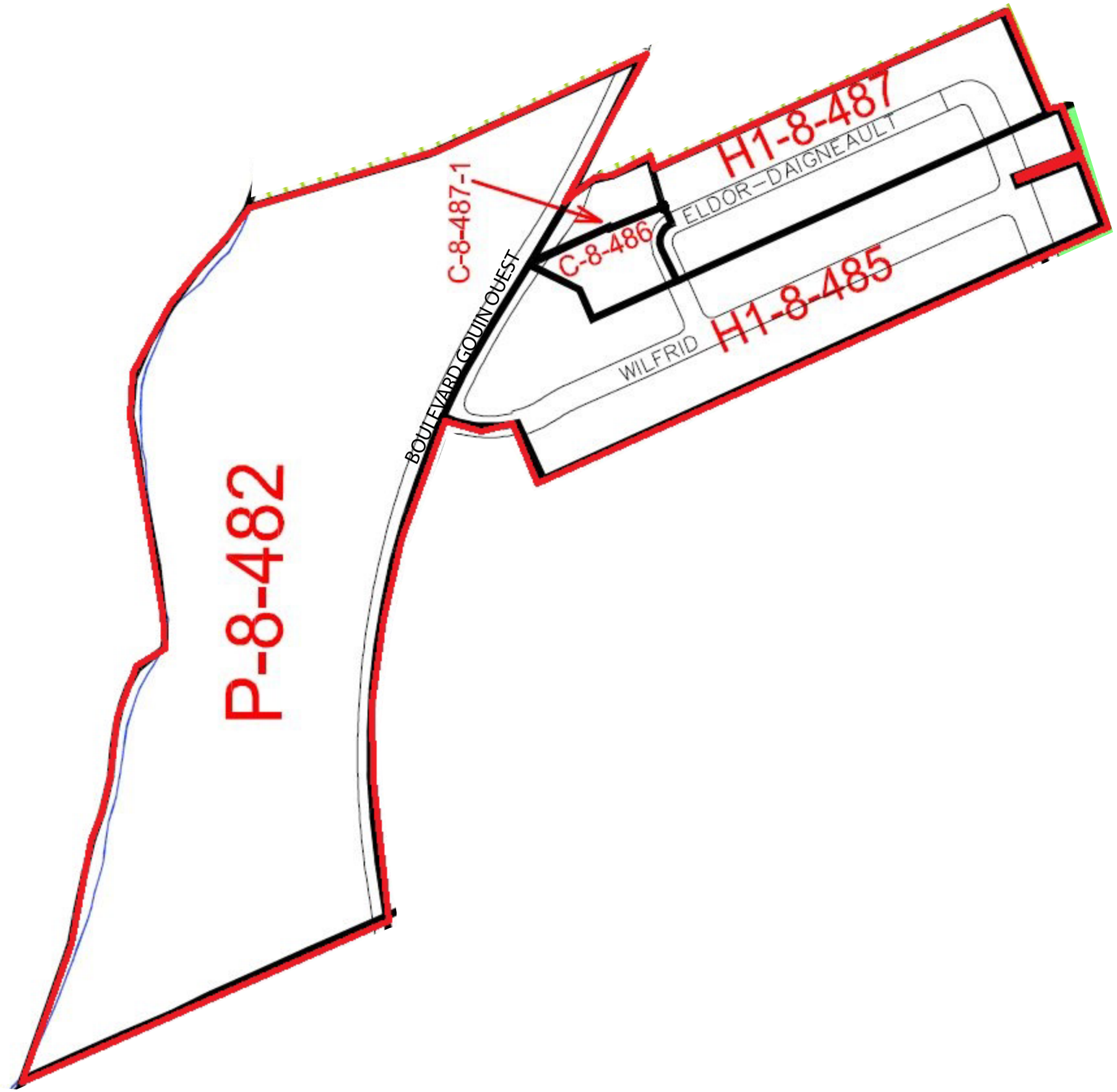
P-8-482
BOULEVARD GOUIN OUEST
C-8-487-1
C-8-486
WILFRID
ELDOR-DAIGNEAULT
H1-8-485
H1-8-487

N° CA29 0040-XX

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-XX

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-XX MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS D'AJOUTER UNE NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE À L'ARTICLE 345 VISANT LA ZONE C-8-486, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-8-486, EN AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ « H1», EN AJOUTANT L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 6344 : SERVICE DE PAYSAGEMENT OU DE DÉNEIGEMENT DU GROUPE D'USAGE C5C, EN REMPLAÇANT LA NOTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE UN SEUL BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN CONTINGENTANT LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS 536 ET 6344 DE LA CATÉGORIE D'USAGE C5C, EN INTÉGRANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AYANT TRAIT AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS À L'USAGE 536 ET 6344, EN AUTORISANT UN SEUL USAGE PRINCIPAL, SOIT DE TYPE 536 OU 6344 À MÊME UN BÂTIMENT HABITATION « H1 »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 7 août 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I

ARTICLE 1 L'article 345 « Dispositions spécifiques applicables à la zone C-8-486 » est modifié de la façon suivante :

En ajoutant le texte suivant à la fin de l'article :

« 7° L'emplacement des aires d'activité sur le site doit respecter le plan d'aménagement préparée par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2017, minute 5648, lequel est joint au présent règlement comme Annexe F.1 pour en faire partie intégrante. » ;

ARTICLE 2 Les annexes F-J du règlement de zonage CA 29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

En ajoutant une nouvelle Annexe F. 1 ayant comme titre « PLAN D'AMÉNAGEMENT - ZONE C-4-486 », le tout tel que présenté au plan joint en annexe « I » du présent règlement.

SECTION II

AMENDEMENTS À L'ANNEXE «A»

ARTICLE 3 La grille des spécifications C-8-486 est modifiée de la façon suivante :

a) En ajoutant le chiffre 6344, à l'intersection de la ligne numéro 5, usage spécifiquement permis et de la colonne C5c ;

b) En ajoutant le chiffre (2) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

c) En ajoutant le chiffre (3) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

d) En ajoutant le chiffre (4) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

e) En ajoutant le chiffre (5) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

f) En ajoutant le chiffre (6) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

g) En ajoutant le chiffre (7) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

h) En ajoutant le chiffre (8) à l'intersection de la section, dispositions particulières, et de la colonne C5c ;

i) En remplaçant le texte de la note (1) par le texte : « (1) un seul bâtiment accessoire, implanté avec un recul latéral minimum de 5 mètres et n'excédant pas une superficie de 150 mètres carrés, est permis comme usage accessoire à un usage principal 536 ou à un usage principal 6344 »;

j) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (2) : un seul établissement 536 est permis à même la zone » ;

k) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (3) : un seul établissement 6344 est permis à même la zone » ;

l) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (4) : un établissement 536 ou 6344 doit avoir front uniquement sur le boulevard Gouin. » ;

m) En ajoutant le texte suivant à la section notes : « (5) : Nonobstant toutes dispositions contraires, un seul usage principal, soit de type 536 ou de type 6344, est permis à même un bâtiment de type habitation « H1 » ;

n) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (6) : Une bande tampon aménagée de 3 m est exigée le long de la limite arrière d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou 6344 » ;

o) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (7) : un maximum de 150 mètres carrés de superficie extérieure non-construite d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou un usage 6344 peut être utilisé à des fins de remisage de véhicules lourds » ;

p) En ajoutant le texte suivant à la section, notes : « (8) : l'aménagement des aires d'activités extérieures doit respecter le plan d'aménagement identifié à l'annexe F.1 daté du 18 juillet, 2017 » ;

q) En ajoutant le texte suivant à la fin de la section, notes : « 6344 : service de paysagement et de déneigement » ;

ARTICLE 4 L'usage Habitation UNIFAMILIALE « H1 » est ajouté aux usages autorisés à même la zone C-8-486.

ARTICLE 5 La grille des spécifications C-8-486 est modifiée de la façon suivante, sous la colonne « H1 » :

a) en ajoutant la colonne visant la catégorie d'usages permis – H1;

b) en insérant le chiffre 450 à l'intersection de ligne numéro 7, superficie (m²) et de la colonne H1;

c) en insérant le chiffre 27 à l'intersection de ligne numéro 8, profondeur (m) et de la colonne H1;

d) en insérant le chiffre 15 à l'intersection de ligne numéro 9, largeur (m) et de la colonne H1;

e) en insérant un astérisque à l'intersection de ligne numéro 11, structure isolée et de la colonne H1;

f) en insérant le chiffre 6,0 à l'intersection de ligne numéro 15, marge avant et de la colonne H1;

g) en insérant le chiffre 2,0 à l'intersection de ligne numéro 16, marge latérale et de la colonne H1;

h) en insérant le chiffre 7,0 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne H1;

i) en insérant les chiffres 1/2 à l'intersection de ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne H1;

j) en insérant le chiffre /8 à l'intersection de ligne numéro 20, hauteur (m) et de la colonne H1;

k) en insérant le chiffre 7 à l'intersection de ligne numéro 23, largeur du mur avant (m) et de la colonne H1;

l) en insérant les chiffres 0,25/0,7 à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne H1;

m) en insérant les chiffres /0,5 à l'intersection de ligne numéro 27, plancher/terrain (C.E.S.) et de la colonne H1;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications (C-8-486) jointe en annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT	SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS **ZONE: C-8-486**

1	CATÉGORIES D'USAGES										
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		c1	c2	c5c	h1					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS										
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU										
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS				536-6344						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN										
7	SUPERFICIE (m²)	min.	550	550	550	450					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	27					
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	15					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE										
11	ISOLÉE		*	*	*	*					
12	JUMELÉE										
13	CONTIGUË										
14	MARGES										
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	6					
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	2					
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	7					
18	BÂTIMENT										
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2					
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/	/8					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.									
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.	/1000	/1000							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.				7/					
24	RAPPORTS										
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.									
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,05/1	0,05/1	0,05/1	0,25/0,7					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5					
28	DIVERS										
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327	a.345						
	a.345	a.345	(1)						
			(2)						
			(3)						
			(4)						
			(5)						
			(6)						
			(7)						
			(8)						

NOTES

(1) un seul bâtiment accessoire, implanté avec un recul latérale minimum de 5 mètres et n'excédant pas une superficie de 150 mètres carrés, est permis comme usage accessoire à un usage principal 536 ou à un usage principal 6344

(2) : un seul établissement 536 est permis à même la zone

(3) : un seul établissement 6344 est permis à même la zone

(4) : un établissement 536 ou 6344 doit avoir front uniquement sur le boulevard Gouin

(5) : Nonobstant toutes dispositions contraires, un seul usage principal, soit de type 536 ou de type 6344, est permis à même un bâtiment « H1 »

(6) : Une bande tampon aménagée de 3 m est exigée le long de la limite arrière d'un lot occupé en tout ou en partie par un usage 536 ou 6344

(7) : un maximum de 150 mètres carrés de superficie extérieure non-construite d'un lot occupé en tout

ou en partie par un usage 536 ou un usage 6344 peut être utilisé à des fins de remisage de véhicules lourds

(8) : l'aménagement des aires d'activités doit respecter le plan d'aménagement identifié à l'annexe F.1 daté du xxx juin 2017

536: Vente au détail d'artcles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

6344 : service de paysagement et de déneigement

PLAN D'AMÉNAGEMENT
ZONE C-4-486, annexe F.1
Annexe I - CA29 0040-XX

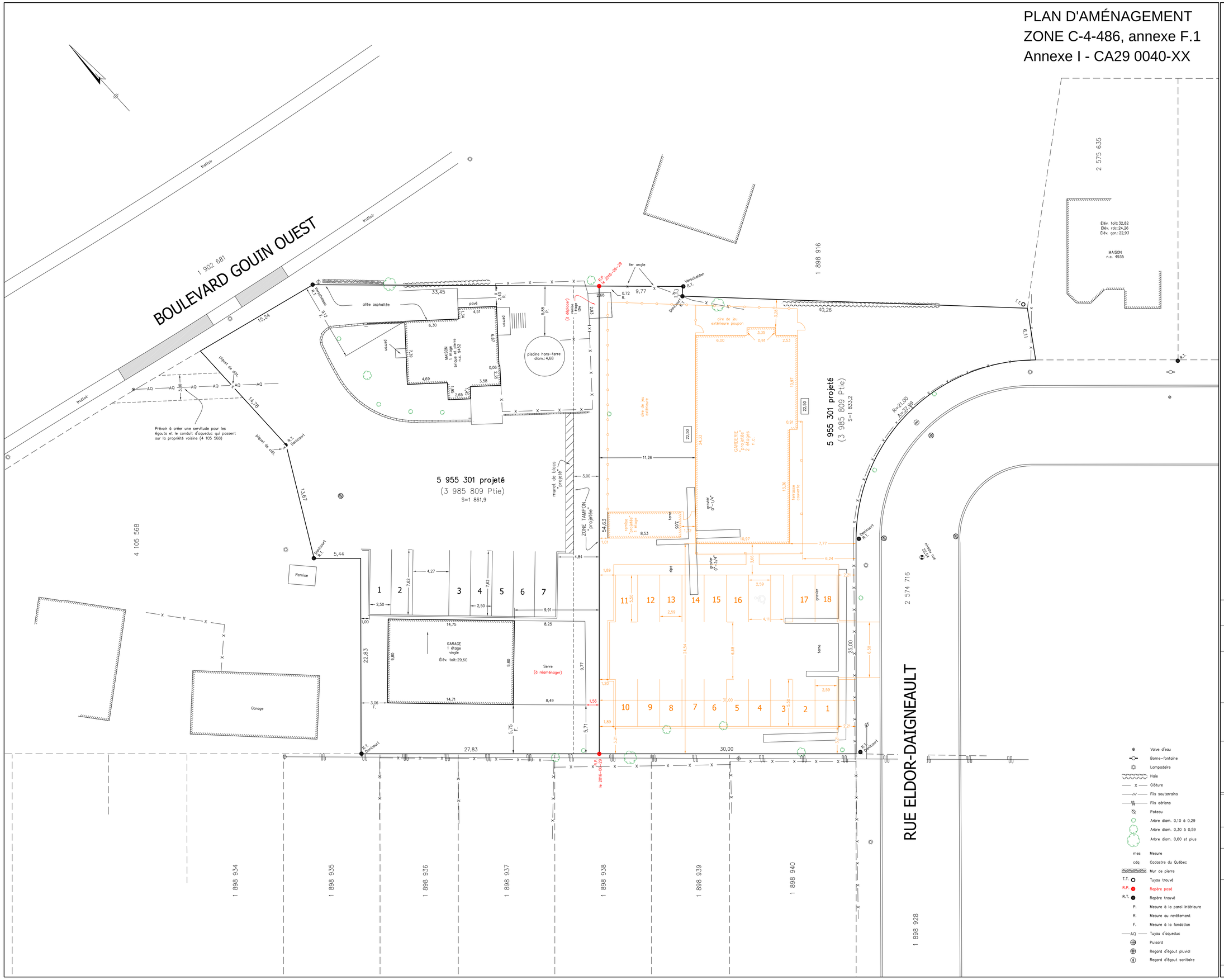

PLAN D'AMÉNAGEMENT

Lot (s): 3 985 809, 5 955 301 et 5 955 302

Cadastre: cadastre du Québec
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Pierrefonds – Roxboro

Préparé pour le seul bénéfice de GESTION MARISYL INC.
pour présentation à la ville.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation du soussigné.

Levé les 20 août, 26 août et 25 septembre 2014.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).
Les élévations géodésiques sont en référence au CGVD28 (HTv2.0)

Préparé à
Montréal,
le 18 juillet 2017
Minute: 5648

Préparé par:
(signé numériquement) a.-g.
Alain CROTEAU

Échelle: 1:200
Dossier: 905-16

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Fichier: AC5648_Amén
Carnet: 532-42
Système: SCRS

par: _____ a.-g.

date

HORIZON
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc.
PIERREFONDS, 4521 St-Charles, Tél.: 514-626-0262
BOIS-DES-FILION, 926 Jacques Paschini (200) Tél.: 450-430-7867
courriel: info@horizonarpenteurs.com

PLAN | 1 de 1